



ACCORD RELATIF A LA CREATION AU CAIRE D'UN CENTRE REGIONAL
DE RADIOISOTOPES DU MOYEN-ORIENT POUR LES PAYS ARABES

Acceptations de l'Accord et promesses de nouvelles contributions au Centre

Renseignements reçus au 31 décembre 1963

1. Le Gouvernement de la République Arabe Unie, Etat hôte du Centre régional de radioisotopes du Moyen-Orient pour les pays arabes, a notifié à l'Agence que les Etats arabes suivants ont déposé auprès de ce Gouvernement leurs instruments d'acceptation de l'Accord relatif à la création du Centre aux dates indiquées ci-après :

Irak	24 décembre 1963
Koweït	9 juin 1963
Liban	28 août 1963
Libye	22 décembre 1963
République Arabe Unie	29 janvier 1963
Tunisie	31 décembre 1963
Yémen	14 août 1963

Conformément à la section 32, l'Accord est entré en vigueur le 29 janvier 1963 [1] et le demeure après le 31 décembre 1963.

2. En sus des contributions figurant à l'annexe I de l'Accord, les contributions annuelles suivantes ont été promises au Centre :

Koweït	3 000 dollars des Etats-Unis
Yémen	2 000 dollars des Etats-Unis.

[1] L'Accord a pu entrer en vigueur à cette date parce que plusieurs pays avaient pris un engagement formel conformément à la section 32. Ci-après la liste complète de ces pays, selon les renseignements communiqués par le Gouvernement dépositaire (l'Etat hôte) :

Algérie	15 février 1963
Irak	21 mars 1963
Liban	24 décembre 1962
Libye	14 janvier 1963
Maroc	9 janvier 1963
Tunisie	13 décembre 1962
Yémen	16 mars 1963